

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2022

Convocations adressées le : 01 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 06

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 03

Nombre de pouvoirs attribués : 01

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ;  
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Laurent RAYMOND.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Régis SALIC.

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Laurent RAYMOND pour Emmanuel FRANCOIS.

### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ;  
Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU, Wilfried SCHWARTZ.

### **Secrétaire de séance :**

Alain BENARD.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>ER</sup> Vice-Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 17 novembre 2022.

Le compte rendu du Comité Syndical du 17 novembre 2022 est rédigé comme suit :

Le Comité Syndical débute ses travaux à 09h30

### **❖ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le compte - rendu du Comité Syndical du 20 octobre 2022 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

### **❖ APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE KLAXIT POUR UNE EXPERIMENTATION D'INCITATION AU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné lecture du rapport relatif à l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat et de financement avec la société KALXIT pour une expérimentation d'incitation au covoiturage domicile-travail.

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le Comité syndical a approuvé l'expérimentation d'une année avec la société KLAXIT visant à promouvoir le covoiturage domicile-travail, et la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs assortie d'une enveloppe financière de 40 000 euros HT. La fin des restrictions sanitaires et l'augmentation des prix des carburants ont constitué un contexte particulièrement favorable à la promotion du covoiturage. Les employeurs du territoire ont activement relayé le dispositif auprès de leurs salariés et une campagne de communication grand public a amplifié son succès. Ainsi, le nombre de voyages réalisés a été plus important qu'envisagé initialement et la consommation de l'enveloppe de financement plus rapide que prévu : celle-ci a été entièrement attribuée aux usagers avant la date de la fin de l'expérimentation. Afin de permettre la poursuite de cette expérimentation, il est proposé **d'abonder l'enveloppe de cofinancement des voyages à hauteur de 36 000 € HT, soit un montant total de cofinancement de 76 000 € HT au titre de la convention.** Il est également proposé de modifier les conditions de cofinancement des trajets en introduisant une **tarification pour le passager (0,50 euro par voyage) à compter du vingt et unième voyage d'au moins 2 kilomètres.**

Les autres modalités de l'incitation au covoiturage demeurent inchangées :

- **Les conducteurs utilisant l'application Klaxit et effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
  - De 2 à 20km : 2€ par passager transporté.
  - De 20 à 40km : 2€ par passager + 0,10€ par km supplémentaire par passager transporté.
  - Au-delà de 40 km : 4€ par passager transporté.
- **Les restrictions suivantes seront appliquées :**
  - 6 trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour).

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour un montant de 36 000 € HT (voir annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

**Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ **EXONERATION POUR L'ASSOCIATION TOURS EMPLOI SERVICES**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'exonération du versement mobilité pour l'association Tours emploi services.

Par courrier en date du 9 mai 2022 l'Association Tours Emploi Services sollicite le Syndicat des Mobilités de Touraine en vue d'obtenir l'exonération du versement mobilité pour son établissement situé 37 Rue Gay Lussac à Tours.

En application de l'article L 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour accorder l'exonération du versement mobilité :

- être une fondation ou une association à but non lucratif ;
- être reconnue d'utilité publique ;
- exercer une activité à caractère social.

Après vérification, il ressort que l'association Tours Emploi Services est une association intermédiaire.

Les associations intermédiaires sont des associations qui ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion dans le monde du travail en les mettant, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire. Compte tenu des multiples aspects de cette dérogation (relatifs au contrat de travail et à la fiscalité), seules les associations qui ont signé une convention avec l'Etat au titre de l'insertion par l'activité économique sont qualifiées d'associations intermédiaires.

Les associations intermédiaires peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales sur les rémunérations des salariés mis à disposition dans la limite de 750 heures travaillées. Elles sont également exonérées des contributions Fnal et versement mobilité.

En l'espèce, l'association Tours Emploi Services est une association intermédiaire. Elle a en effet fourni la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2022 à 2024 cosignée avec DIRECCTE.

Il a été proposé au Comité syndical :

- **d'accorder** pour une durée de 3 ans, l'exonération du versement mobilité au bénéfice de l'association Tours Emploi Service pour son établissement situé 37 Rue Gay Lussac à Tours.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à la gestion administrative du personnel.

Dans la perspective des missions du Syndicat des Mobilités de Touraine à venir, notamment celles imposées par la Loi d'Orientation des Mobilités sur l'élaboration d'un plan de mobilité, il convient de créer :

- un poste d'ingénieur territorial, rattaché à la direction du Syndicat et ayant en charge le plan de mobilité ;

- un poste de rédacteur territorial, en tant que gestionnaire « moyens humains et matériel » au service Institutions – administratif et financier.

Dans le cadre de la promotion interne de Madame Anne BERNARD comme ingénieure territoriale suite à sa réussite à l'examen professionnel et la décision du centre de gestion, il convient de créer un poste d'ingénieur territorial.

La création de ces postes a pour conséquence de modifier le tableau des postes et des effectifs comme suit :

## TABLEAUX DES POSTES ET DES EFFECTIFS

### Effectif sur postes permanents

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Postes inscrits au 01/11/2022	Pourvus
Administrative	A	Attachés territoriaux	4	4
	B	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	<b>7</b>	6
	C	Adjoints administratifs territoriaux	3	3
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	2	2
		<b>Ingénieurs territoriaux</b>	<b>8</b>	6
	B	Techniciens territoriaux	3	3
	C	Agent de maîtrise principal	1	0
		Adjoints techniques territoriaux	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>29</b>	<b>25</b>

### Effectif des agents contractuels non permanents au 1er novembre 2022

Contractuels remplaçants	1
Apprentis	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider la création des postes détaillés ci-avant ;
- de prendre note de la mise à jour du tableau des postes et effectifs détaillée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **LA RICHE – 124 RUE DE LA MAIRIE LOT 9 – ACQUISITION  
D'OPPORTUNITE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition du 124 rue de la mairie à La Riche.

Monsieur Romuald THEVENET est propriétaire d'un garage situé au 124 rue de la Mairie à La Riche, au sein d'un immeuble en copropriété, édifié sur la parcelle cadastrale AP 420.

Ce garage est constitutif du lot 9 et représente 1111/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 04 octobre 2022, à 14 500 €.

Cette proposition a été transmise au propriétaire par courrier du 12 juillet dernier lequel a adressé une contre-proposition à hauteur de 16 000 €.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition auprès de Monsieur THEVENET Romuald du bien sis à La Riche, 124 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 420, lot n°9, au prix de SEIZE MILLE euros (16 000,00 €).
- de dire les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître TRIQUET, notaire à la Riche.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION.**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion.

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Président à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération.

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant.

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus par les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration parentale ou relative au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents du Syndicat des Mobilités de Touraine devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Il revient au Syndicat des Mobilités de Touraine de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- d'autoriser le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer la convention en annexe de la présente délibération afin de mettre en œuvre la mission proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

➤ Signature des arrêtés listés ci-dessous :

- 2022-09 : Modification de l'arrêté 2022-05 du 27 mai 2022 portant délégation à Monsieur Christian GATARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux Finances, de signer les contrats d'emprunts et documents afférents.
- 2022-10 : Cession de véhicules TPMR.

**Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.**

**Le Comité s'est achevé à 10h30.**

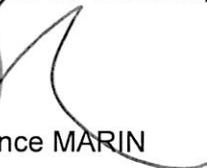
En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte rendu du Comité Syndical du 17 novembre 2022.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  Alain BENARD	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p>  Laurence MARIN
--	--